

qu'à obtenir une diminution des droits d'entrée, en considération de la charge à peu près exclusive du logement des troupes, qui leur incombait déjà. Une vingtaine d'années après, l'annexion franchissait une nouvelle étape : la Guillotière était rattachée pour la police à l'agglomération lyonnaise. Certains historiens ont cru pouvoir faire partir de cette date son annexion définitive. D'après la nomenclature du Père Ménéstrier, cette communauté appartenait dès 1696 à l'élection de Lyon. Cependant l'arrêt du conseil du roi du 9 mars 1701 se borne à étendre la juridiction du lieutenant général de police, dont la ville venait d'acquérir si chèrement le privilège « aux lieux de la Guillotière, mandement de Béchevelin, la Croix-Rousse, Vaise et aux faubourgs et suburbes de la ville ». Cet arrêt fut, d'ailleurs, contesté pour la Croix-Rousse par le sieur de Sève, pour la Guillotière et Béchevelin par l'archevêque de Lyon qui, tous deux, revendiquèrent le titre de seigneurs hauts justiciers de ces différents lieux. De Sève gagna son procès ; quant à l'archevêque, il finit par transiger et céda, moyennant finances, aux échevins sa justice seigneuriale. Les consuls de la Guillotière vinrent faire hommage à ceux de Lyon et obtinrent en échange de conserver un juge particulier « pour toutes les matières qui ne ressortiraient pas au lieutenant général de police ». Le faubourg sud ne conservait plus ainsi qu'une ombre d'indépendance et il ne devait pas tarder à la perdre. C'est en 1722 que la Guillotière paraît avoir été définitivement détachée du Dauphiné et soumise à la juridiction des tribunaux lyonnais. Mais elle ne s'inclina jamais devant cette sentence ; elle en appela, protesta par toutes les voies et moyens de droit et la Croix-Rousse et Vaise ayant suivi son exemple, il en résulta entre la ville et ses faubourgs un procès interminable, qui durait encore en 1789.

Avec la Révolution, le conflit devint d'autant plus aigu que c'était le Dauphiné, province maternelle de la Guillotière, qui avait pris la tête du mouvement. Aussi quand, non plus de leur propre chef, comme à Vizille, mais sur la convocation du roi, les trois ordres de la province se furent assemblés, le 10 septembre 1788, à Romans, la Guillotière leur envoya-t-elle ses députés. C'est une démarche fort peu connue et que relatent, cependant, tout au long, les cahiers des états dauphinois (1). Dès la première

(1) Archives nationales, B III 56.